



-----  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2022**  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site [www.ville-chaumontel.fr](http://www.ville-chaumontel.fr), sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

***Etaient présents :*** Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

***Procurations :*** Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

***Excusée :*** Madame Gwendoline PLUQUET

***Absente :*** Madame Nathalie SORTAIS

***Secrétaire de Séance :*** Madame Véronique PETIT

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 20 H 01.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : **23** Présents : **17** Votants : **21** Excusée: **01** Absente : **01**

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 approuvé l'unanimité.

Tour de table auprès des adjoints et conseillers-délégués pour faire un point sur leur commission respective et les affaires en cours.

**LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR-PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

***Décision n° 2022/10*** – portant sur l'organisation du séjour Jeunesse au camp AVENTURE situé à la base de plein air de Pont d'Ouille en Normandie du 25 au 29 juillet 2022 aux tarifs de :

- Chaumontellois : 120 € (5 jours / 4 nuits)
- Non Chaumontellois : 180 € (5 jours / 4 nuits)

Le tarif comprend le déplacement en voiture, l'hébergement, les repas et les sorties culturelles et sportives.

**Décision n° 2022/11** – portant sur l’attribution du marché Assurance attribué à :

- GROUPAMA pour l’assurance responsabilité civile et risques annexes et pour l’assurance de la flotte automobile et risques annexes
- SOFAXIS pour l’assurance protection civile
- SMACL pour l’assurance protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune

Prise d’effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 3 ans et 6 mois

**Décision n° 2022/12** – portant sur la mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’enfouissement des réseaux Enedis, Orange Télécom – Réseau Mairie – Eclairage public rue des Commissions confiée à FOCAL CONSEILS INGENIERIE pour une rémunération forfaitaire arrondie à 19.900 € HT, soit 23.880 € TTC.

**Décision n° 2022/13** – portant sur la mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’enfouissement des réseaux Enedis, Orange Télécom – Réseau Mairie – Eclairage public rue André Vassord / rue de la Guillotte confiée à FOCAL CONSEILS INGENIERIE pour une rémunération forfaitaire arrondie à 11.450 € HT, soit 13.740 € TTC.

### **Point n°1 – Installation d’un nouveau Conseiller municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

**Vu** le Code électoral et notamment l’article L.270 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil municipal ;

**Vu** le courrier de Madame Carla GRECO, élue sur la liste « Ensemble pour Chaumontel » reçu en date du 26 mars 2022 portant démission de son mandat de conseillère municipale ;

**Considérant** qu’en application de l’article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission ;

**Considérant** qu’aux termes de l’article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l’intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

**Considérant** que la personne figurant immédiatement en dessous de liste (Ensemble pour Chaumontel – liste Sylvain SARAGOSA), en l’occurrence, Monsieur Christopher PETIT ayant accepté de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseiller municipal ;

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal de PRENDRE ACTE de l’installation immédiate de Monsieur Christopher PETIT en qualité de conseiller municipal ;*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- De l’installation immédiate de Monsieur Christopher PETIT en qualité de conseiller municipal ;
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

### **Point n° 2 – Installation d’une nouvelle Conseillère municipale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

**Vu** le Code électoral et notamment l’article L.270 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil municipal ;

**Vu** le courrier de Monsieur Emiliano GARCIA, élu sur la liste « Ensemble pour Chaumontel » reçu en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

**Considérant** qu’en application de l’article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission ;

**Considérant** qu’aux termes de l’article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l’intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

**Considérant** que la personne figurant immédiatement en dessous de liste (Ensemble pour Chaumontel – liste Sylvain SARAGOSA), en l'occurrence, Madame Katia SCHMITT ayant accepté de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseillère municipale ;

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal de PRENDRE ACTE de l'installation immédiate de Madame Katia SCHMITT en qualité de conseillère municipale ;*

Le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- De l'installation immédiate de Madame Katia SCHMITT en qualité de conseillère municipale ;
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

### **Point n° 3 – Commissions communales – Remaniement**

**Vu** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations n° 2020/286 du 26 mai 2020 et n° 2020/312 du 03 juillet 2020 portant sur la création des commissions communales ;

**Vu** le règlement intérieur en date du 02 octobre 2020 et notamment son article 7 - § 2 – portant sur la constitution des commissions communales ;

**Vu** les délibérations n° 2022/433 et n° 2022/434 du 27 juin 2022 portant installation de 2 nouveaux conseillers municipaux ;

Il convient de procéder à des modifications dans chacune des commissions suivantes :

- Commission Finances : 1 élu
- Commission Commerces : 1 élu
- Commission Association/Vie locale/Évènementiel : 2 élus
- Commission Enfance : 1 élu

Monsieur le Maire précise que l'élu souhaitant siéger au sein de la Commission Finances devra également siéger au sein de la Commission Commerces et de la Commission Associations/Vie locale/Évènementiel et que l'élu souhaitant siéger au sein de la Commission Enfance devra également siéger au sein de la Commission Associations/Vie locale/Évènementiel.

Monsieur le Maire appelle à candidature ;

Aucun des membres présents ne souhaite siéger au sein des commissions communales.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DIT** que la liste des membres appelés à siéger au sein de chaque commission communale est ainsi établie :

#### **FINANCES :**

1. Isabelle SUEUR-PARENT
2. Véronique PETIT
3. Virginie VIEVILLE
4. Jocelyne BORDE
5. Jacques GAUBOUR
6. Maryse POSTOLLE

#### **COMMERCES**

1. José DA ROCHA
2. Véronique PETIT
3. Isabelle SUEUR-PARENT
4. Jocelyne BORDE
5. Marguerite FONT

6. Stéphanie PETIAUX
7. Maryse POSTOLLE
8. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

**ASSOCIATIONS / VIE LOCALE / EVENEMENTIEL :**

1. José DA ROCHA
2. Isabelle SUEUR-PARENT
3. Virginie VIEVILLE
4. Stéphanie PETIAUX
5. Marguerite FONT
6. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

**ENFANCE :**

1. Isabelle SUEUR-PARENT
2. Virginie VIEVILLE
3. José DA ROCHA
4. Kongprachanh SIRIMANOTHAM

**Point n° 4 – Décision modificative n° 1 suite à signature de la convention « Les Villas de Chaumontel – Budget principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal ;

**Vu** la délibération 2022-421 du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif « budget Principal » ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de réajuster des crédits afin de les adapter suite à la rétrocession de la voirie du réseau privé de distribution d'eau potable « les Villas de Chaumontel » de la rue Camille Desmoulins ;

Les réajustements concernent des crédits ouverts aux sections de fonctionnement aux articles suivants :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
615221 (011) : Bâtiments publics	-29 450,27		
65548 (65) : Autres contributions	29 450,27		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2022.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;

**APPROUVE** cette décision modificative n° 1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

**Point n° 5 – Décision modificative n° 1 – Réajustements entre section de fonctionnement et d'investissement – Budget Locations**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

**Vu** la délibération 2022/427 du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif « Locations » ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée lors de l'élaboration du budget primitif 2022,

**Considérant** le vote du Compte de Gestion et le Compte Administratif exposant un déficit d'investissement de 60 790.34 €, ce dernier n'ayant pas été inscrit au Budget Primitif 2022 il convient de régulariser.

**Considérant** qu'à la suite du contrôle du SGC de Garges les Gonesse, il convient de constater la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (amortissements) par un jeu d'écriture comptable, la dépense réelle n'étant pas impactée.

Il y a lieu de procéder à des réajustements aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget locations 2022 comme suit :

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
001 (001) : résultat d'investissement reporté	60 790,34	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	35 934,34
2135 (21) : Installation générale, agencements, aménagements des constructions	-20 000,00	28153 (040) : Installations à caractère spécifique	3 346,00
		28188 (040) : Autres	1 510,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>40 790,34</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>40 790,34</b>

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	35 934,34		
6066 (011) : Carburants	-2 434,34		
6135 (011) : Locations mobilières	-24 856,00		
6215 (012) : Personnel affecté par collectivité de rattachement	-15 000,00		
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	1 500,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles	4 856,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>40 790,34</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>40 790,34</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**APPROUVE** cette décision modificative n° 1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

#### **Point n° 6 – Amortissements – Budget Locations**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2321-2 – 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population ;

Pour donner suite à la demande du SGC de Garges les Gonesse, il convient d'apporter un complément d'information à la délibération initiale n°2020/335 du 8 décembre 2020 sur la durée d'amortissement du budget Locations.

**Considérant** que la durée d'amortissement relative à l'achat des locaux commerciaux, estimée à 60 ans, reste inchangée ;

**Considérant** que les amortissements relevant de ce budget sont calculés à partir de la date de mise en service des acquisitions selon la règle du prorata temporis ;

**Considérant** qu'il convient de redélibérer sur la durée d'amortissement du budget Locations pour les immobilisations hors achat des locaux commerciaux ;

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité ;

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Monte-charge, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	10 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

**DIT** que les immobilisations amortissables pour l'achat des locaux commerciaux seront amorties sur une durée de 60 ans ;

**ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

**PRECISE** que l'amortissement sera calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget relevant de l'instruction comptable M4.

**Point n° 7 – Subvention exceptionnelle – Gymnastique Volontaire**

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint chargé de la Vie locale, des Associations et du Sport informe l'assemblée délibérante que l'association Gymnastique volontaire a fait une demande de subvention communale exceptionnelle pour le renouvellement de son matériel.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la demande de l'association Gymnastique volontaire pour le renouvellement de leur matériel ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2022

**Considérant** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € à l'association Gymnastique volontaire pour renouveler son matériel.

**Point n° 8 – Convention de prestation de service – Recherche de subventions**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme expose :

ACSP77 est un cabinet conseil, expert en recherche de subventions pour les collectivités.

Sa mission consiste à la mise en œuvre de dossiers de demande de subvention pour financer les projets de la Commune, en complément des subventions déjà sollicitées, par ailleurs, par la collectivité.

Afin de régir les relations entre les deux entités, la commune et l'agence ACSP77, une convention, jointe à la présente délibération, a été établie finalisant et actant les rôles de chacune des parties.

*Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.*

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention passée entre la Commune de Chaumontel et l'Agence ACSP77.

**PRECISE** qu'en contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, la collectivité versera au prestataire la somme forfaitaire de 5 % des recettes de subventions obtenues et mobilisées par la Collectivité et amenées par ACSP 77.

**Point n° 9 – Révision du PLU – Approbation du contenu modernisé du règlement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment les dispositions des articles 11 et 12 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de Chaumontel ;

**Considérant** que les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1er janvier 2016, mais que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que seront applicables au PLU l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

**Considérant** que la nouvelle mouture du règlement peut être mise en application dans le PLU de Chaumontel sans difficulté et sans coût supplémentaire ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, étant rappelé que les services de l'Etat encouragent les communes à opter pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** que l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, sont applicables à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Chaumontel.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département du Val d'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

**Point n° 10 – Rétrocession de la voirie et du réseau privé de distribution d'eau potable « Les Villas de Chaumontel » et de la rue Camille Desmoulins – Signature d'une convention**

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, précisant qu'une enquête publique n'est plus nécessaire lors d'un transfert de propriété d'une voirie privée vers une voie publique communal, ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation ;

**Vu** la convention de rétrocession de la voirie, du réseau privé de distribution d'eau potable et de l'éclairage public de l'ASL des « Villas de Chaumontel » et de la rue Camille Desmoulins ci-annexée ;

**Vu** la volonté des copropriétaires et l'accord de l'Assemblée Générale du lotissement « Les Villas de Chaumontel » et de la rue Camille Desmoulins ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal la voirie, le réseau d'eau potable et l'entretien de l'éclairage public selon plan joint en annexe à la convention ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, étant précisé que Madame Véronique PETIT, Madame Stéphanie PETIAUX et Monsieur Christopher PETIT résidant dans ce lotissement, n'ont pas pris part au vote ;



**ACCEPTE** l'intégration de la voirie du lotissement les « Villas de Chaumontel » et de la rue Camille Desmoulins ainsi que du réseau d'eau potable et l'entretien de l'éclairage public dans le domaine public communal.

**PRECISE** que les frais afférents à cette intégration seront à la charge de la Commune de Chaumontel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIECCAO, l'ASL et le Groupe ANTIN Résidences ainsi que tous actes à intervenir.

**CLASSE** le lotissement les « Villas de Chaumontel » ainsi que la rue Camille Desmoulins dans le domaine public communal.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département du Val d'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

**Point n° 11 – Autorisation d'acquisition d'un terrain – partie de la parcelle AC 233 sise 5 rue du Tertre**

Le Conseil Municipal ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

**Considérant** que la parcelle AC N° 233, sise 5 rue du Tertre, appartenant à Monsieur Jean-Pierre JOULIN, jouxte la parcelle AC N° 232 appartenant à la Commune (école du Val d'Ysieux) ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Pierre JOULIN, par courrier daté du 08 mars 2022, a émis le souhait de céder une partie de la parcelle AC N° 233 lui appartenant pour une superficie d'environ 278 m<sup>2</sup> (à confirmer par le relevé du géomètre) à l'euro symbolique ;

**Considérant** la nécessité de Monsieur Jean-Pierre JOULIN de bénéficier d'un droit de passage sur la parcelle AC N° 232 appartenant à la Commune en vue de créer un portail dans son mur de clôture existant dans le but de stationner son véhicule (DP N° 095 149 22 C0015 délivrée le 24/03/2022) ;

**Considérant** la volonté de la Commune d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement aux abords de l'école du Val d'Ysieux ;

**Considérant** que la commune a donné son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AC N° 233 pour une superficie d'environ 278 m<sup>2</sup>, par courrier en date du 21 mars 2022 en vue d'un aménagement de l'école du Val d'Ysieux ;

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**AUTORISE** l'acquisition d'une partie (définie par le relevé du géomètre) de la parcelle sise 5 rue du Tertre, cadastrée AC N° 233 d'une surface d'environ 278 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**PRECISE** que cette transaction s'effectuera à l'euro symbolique.

**DESIGNE** l'étude notariale de Maître TROUSSU / FRITZ-JOSEPH pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition partielle/rétrocession entre la Commune de Chaumontel et Monsieur Jean-Pierre JOULIN.

**DIT** que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune de Chaumontel.

**Point n° 12 – Avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur divers travaux de réfection de la voirie**

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose que, suite à la demande d'adhésion des communes de Seugy et de Montsoult au groupement de commandes de travaux divers de réfection de voirie pour l'année 2022/2023, le Conseil communautaire de la C3PF a adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 30 mars 2022, l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes correspondant, relatif à l'adhésion de ces deux communes, pour une prise d'effet au 7 juin 2022 et pour une durée de 12 mois.

Cette demande n'existant pas lors du Conseil municipal du 28 mars 2022, il convient à présent que le Conseil municipal se prononce sur ces deux demandes d'adhésion et sur la signature de l'avenant correspondant.

Le Conseil municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**EMET** un avis favorable à l'adhésion des communes de Seugy et de Montsoult au groupement de commandes de travaux divers de réfection de voirie, coordonné par la C3PF, pour l'année 2022/2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes de travaux divers de réfection de voirie.

**Point n° 13 – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le temps de travail du poste ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

**Vu** le tableau des emplois ;

**Considérant** qu'une partie des effectifs ne figurait pas sur les précédentes délibérations portant sur le tableau des effectifs ;

**Considérant** la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents qui se révèle ne plus être d'actualité ;

Madame Isabelle SUEUR-PARENT propose à l'assemblée le tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : rédacteur territorial
- Catégorie : B
- Grade : rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 2

- Filière : Administratif
- Cadre d'emplois : Rédacteur
- Catégorie : B
- Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1
  
- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2
  
- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 4
  
- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Ingénieur territorial
- Catégorie : A
- Grade : Ingénieur principal
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1
  
- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
- Catégorie : C
- Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2
  
- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 12
- Nouvel effectif : 10
  
- Filière : Médico-Social
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Catégorie : C
- Grade : ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1
  
- Filière : Médico-Social
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Catégorie : C
- Grade : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 2
  
- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'animation
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 9

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emplois : Agent de police municipal
- Catégorie : C
- Grade : Brigadier de police municipal
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

**Point n° 14 – Frais de déplacement des agents de la commune dans le cadre des formations**

**Vu** la réglementation en vigueur ;

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Elle précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

**Considérant** qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération initiale n° 2014/023 du 17 avril 2014

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**DECIDE** :

1. De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 60 € par journée de formation, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
2. De prendre en compte le remboursement des frais supplémentaires de repas dans la limite de 15,25 € par repas dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
3. De prendre en compte le remboursement des déplacements professionnels des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute ou d'utilisation d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur quand l'intérêt du service le justifie, dans la limite de 30 € par journée de formation, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé.

4. D'inscrire les crédits suffisant au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

#### **Point n° 15 – Recrutement d'agents contractuels saisonniers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir (période de vacances scolaires) ;

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions administratives à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

#### **Point n° 16 – Recrutement de vacataires**

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame Isabelle SUEUR-PARENT informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer des vacances en anglais et en études dirigées pendant la période scolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de : 23.58 €.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A la majorité :

*Contre : 1 voix - Stéphanie PETIAUX – Abstention : 3 voix – Julien WHYTE, José DA ROCHA, Jacques GAUBOUR*

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pendant la période scolaire ;

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 23.58 € ;

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Point n° 17 – Contrat avec ALCOME pour le recyclage des mégots**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant de l'alinéa 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024
- 35 % de réduction 2026
- 40 % de réduction d'ici 2027

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

Ce contrat prévoit (Cf annexe 2) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Chaumontel dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

**Vu** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité :

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à la signature du contrat-type entre la Ville de Chaumontel et ALCOME.

Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la Commune de Chaumontel est précaire.

Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Point n° 18 – SICTEUB – Bilan d'activités 2021 – Entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées**

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, délégué titulaire au sein du SICTEUB rappelle à l'assemblée délibérante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

**Vu** le bilan d'activités au titre de l'année 2021 transmis par le SICTEUB concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées ;

**Entendu** le rapport présenté par Monsieur Jacques GAUBOUR ;

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de la présentation dudit bilan d'activités tel que présenté.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du bilan d'activités 2021 transmis par le SICTEUB concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20  
Fait à Chaumontel, le 28 juin 2022

Le Maire,  
Sylvain SARAGOSA